

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE  
BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : FESTIVITES DU DIMANCHE 14 JUILLET 2019

N°68/2019

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1, L2212-2, L2213-1

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

**Vu** les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

**Vu** la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement, à l'occasion du feu d'artifices et le défilé aux lampions du 14 juillet 2019 de 19h30 à 01h00 du matin

**Considérant** que cette réglementation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : CIRCULATION A L'OCCASION DES ANIMATIONS ET DU FEU D'ARTIFICE**

La circulation sera interdite le Dimanche 14 juillet 2019 de 19h30 à 1h00 du matin.

- Boulevard de la mer, de l'office de tourisme au 2 boulevard de la corniche
- Rue Saint Yves, de l'intersection avec le Boulevard de la Corniche à l'intersection avec la rue des Mouettes

#### **ARTICLE 2 : DEVIATION**

Une déviation sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux par la rue de Kerouanen puis Rue de Lesminily (pour le sens Trez-Hir – Centre-Ville), par la rue des Mouettes (pour le sens Centre-ville – Le Trez-Hir), par la Rue Pen Ar Méan pour le sens boulevard de la corniche – centre-ville

#### **ARTICLE 3 : CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FANFARE**

La circulation sera interrompue, par des signaleurs, au passage de la fanfare et du public, Rue de Bertheaume, Rue des Martyrs, Rue Saint Yves, et leurs intersections, le Dimanche 14 juillet 2019, à partir de 22 heures, le temps du défilé.

Les signaleurs devront être présents à chaque intersection, sur tout le parcours précédemment cité, revêtus de gilets réfléchissants.

#### **ARTICLE 4 : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit et considéré gênant, sauf véhicules de secours, Boulevard de la Mer, au niveau de l'office du tourisme jusqu'au 2 boulevard de la Corniche, le Dimanche 14 juillet 2019 de 19h30 à 1h00 du matin.

#### **ARTICLE 5 : RESTRICTIONS**

Il est interdit, pour les particuliers, l'usage des pétards et des artifices de divertissement sur l'espace public ou en sa direction pendant les fêtes du 14 Juillet 2019. Et dans tous les lieux accueillant de grands rassemblements publics, dans tous les immeubles d'habitation, et en direction de ces derniers en tout temps.

**ARTICLE 6 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 7 :** La Gendarmerie, les services techniques municipaux, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 23 Mai 2019  
Le Maire, Bernard GOUREC

